

Arrêté DAJIM n° 62 /2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR,

VU le Code de l'Education,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : affaires financières**

Délégation de signature est donnée à M. Camille HERITIER, Responsable du Service d'Orientation d'Information et d'Insertion Professionnelle (SOIIP) pour l'exécution du budget d'Université Côte d'Azur.

Cette délégation porte sur le Service Opérationnel 999C0152

et porte sur :

- l'engagement financier et juridique des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande)
- la certification du service fait.

**ARTICLE 2 : subdélégation**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

**ARTICLE 3 : mention obligatoire**

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

**ARTICLE 4 : durée**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13/2022 du 18 janvier 2022.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 : publicité**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

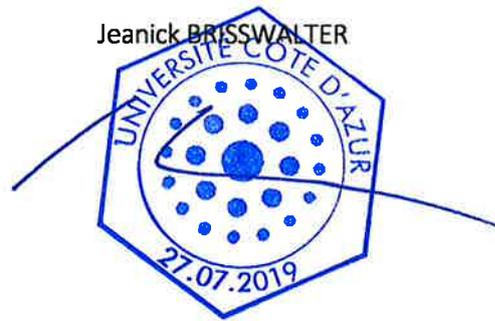
**ARTICLE 6 : exécution**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISWALTER



**Copies :**

M. Le Recteur de Région académique, chancelier des Universités  
M. le DGS  
M. L'Agent Comptable  
Mme La Directrice des Affaires financières  
Intéressés.es